

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

R Affiché le : 16 DEC. 2019

ID : 084-200040681-20191211-DP\_2019\_112-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-112 : Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ Agent technique polyvalent \_ équipement en outillages divers

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la délibération n°2019-57 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, relative au recrutement d'un agent technique polyvalent, au 1er novembre 2019, afin d'assurer l'entretien quotidien des différents équipements communautaires,

CONSIDERANT que, pour assurer ses fonctions et les diverses tâches qui lui sont confiées, cet agent doit être équipé en outillages divers,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de la société Bricomarché, sise 60, route d'Orange à Valréas (84600), pour la fourniture d'outillages divers nécessaires à l'entretien quotidien des différents équipements communautaires, étant précisé que le coût s'établit à 233.71 euros HT soit 280.45 euros TTC.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 décembre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

